



JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES

Club omnisports

Club créé en Juillet - J.O. du 27 Juillet 1936

Agréé définitivement le 12 Novembre 1971 - J.O. du 21 Novembre 1971-n°672

Agrément jeunesse et sports n°72 S 51

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet les directives de fonctionnement que doivent observer et respecter les sections des JS Coulaines. Il précise certains articles énoncés dans les statuts du club omnisports

Suite AG du 08/03/19

14/03/2019

RL El



Article 1 : Conditions d'appartenance aux JS Coulines

Pour être membre, il faut avoir payé l'adhésion annuelle fixée par le Conseil d'Administration. L'adhésion s'ajoute à la cotisation des membres actifs fixée par le Comité Directeur des sections.

Article 2 : Bureau et Assemblée Générale

Chaque section est dirigée par un bureau composé de membres majeurs élus en assemblée générale de la section.
Le bureau doit être composé à minima d'un(e) Président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire.

L'assemblée Générale de chaque section se réunit au moins une fois par saison à la fin de chaque saison. Elle vote le rapport moral, le rapport d'activité et vise la clôture des comptes.

Le bureau de chaque section doit inviter (par mail ou courrier) ses adhérents, le bureau de direction du club Omnisports et la municipalité au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale

L'élection de chaque bureau de section a lieu en Assemblée Générale Elective. Elle se fait lors d'un scrutin de liste sans panachage. Chaque liste doit être déposée au secrétariat du club omnisports 15 jours avant la date d'assemblée générale électorale

Chaque membre du bureau de la section est élu pour un mandat de 4 ans (à chaque olympiade). Chaque membre de bureau possède une voix délibérative dans les décisions prises en réunion de bureau. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

En cas de vacance de poste, le bureau de section pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale.

Le bureau de section peut à tout moment coopter un nouveau membre de bureau si celui-ci n'intègre pas fonction de Président(e), de trésorier(e) ou secrétaire.



Article 3 : Assurances, redevances, facturation interne

Le club omnisports assure les adhérents, les bénévoles, les dirigeants à l'occasion d'un accident dont ils pourraient être victimes lors d'une activité ou un événement du club. Il assure aussi contre les dégâts matériels qui pourraient intervenir dans les structures occupées par les sections du club.

Les sections participent financièrement au fonctionnement du club omnisports aux travers de 3 types de redevance :

- La redevance Comité Directeur qui est perçue sur les effectifs de la section de la saison précédente
- L'adhésion au Club Omnisports qui est perçue sur les effectifs de la section de la saison en cours
- Les assurances sont perçues sur les effectifs de la section de la saison précédente.

Le club omnisports se dote d'outils nécessaires au bon fonctionnement du club et de ses sections. Ces outils peuvent être soumis à une facturation en direction des sections (SACEM, etc...)

Article 4 : Utilisation des installations sportives

Le planning d'utilisation des salles, terrains et autres structures mises à disposition des JS Coulaines Omnisports est établi au début de chaque saison par la direction du club omnisports en concertation avec les dirigeants de chaque section et la collectivité.

La gestion des accès et l'utilisation des sites sera assurée par le secrétariat du club omnisports. Toute demande ponctuelle d'utilisation est faite auprès de la direction du club omnisports qui valide ou invalide celle-ci

Les sections utilisatrices des salles et terrains doivent se conformer aux règlements en vigueur des installations et aux directives arrêtées par la municipalité.



Article 5 : Fonctionnement des sections

La section a toute autonomie sur la gestion sportive et financière tant qu'elle reste dans le cadre défini par le club omnisports.

Les sections organisent comme elles l'entendent toutes les manifestations sportives ayant trait à leurs activités, selon la responsabilité du bureau de la section. Toute demande de prêt (matériel, véhicule, espace sportif etc) est visée et validée par le siège social du club omnisports en fonction des disponibilités.

Article 6 : Gestion financière

L'exercice comptable de chaque section suit l'exercice sportif, du 1^{er} juillet au 30 juin. La comptabilité est arrêtée et validée tous les ans par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale ordinaire du Club Omnisports.

Le suivi comptable de chaque section doit suivre les procédures mises en place par le service comptabilité du club omnisports.

Chaque section peut faire l'objet d'un examen comptable approfondi si le commissaire aux comptes le juge utile, sur validation de la direction du club.

La gestion de trésorerie de toutes les sections est commune au club omnisports et confiée à une seule et unique banque.

En cas de dissolution d'une section, la trésorerie ainsi que le matériel appartenant à celle-ci reviennent au club omnisports.

Pour tout achat (investissement matériel) supérieur à 1 500 €, la section doit faire valider le devis par une double signature de son président et du président Général ou trésorier Général du Club Omnisports.



Article 7 : Salarié(s)

Les salariés des JS Coulainnes sont régis par la convention collective Nationale du Sport. Le contrat de travail est établi entre l'employeur les JSC Omnisports et le salarié, signé du Président Général.

L'organisation du temps de travail revient à la responsabilité de la ou les sections en concertation avec la direction du club. Il incombe au club omnisport d'assurer la gestion sociale du salarié.

Article 8 : Communication

Il est recommandé que chaque section utilise le logo JSC du Club Omnisports pour tout support de communication (papier, internet, vêtement). Dans le cas contraire, la section devra justifier d'un logo propre reprenant la charte graphique du club Omnisports.

Chaque section doit mettre en avant les partenaires du club Omnisports en respectant les chartes graphiques de chacun d'entre eux. Aucun partenaire banque et assurance ne doit venir faire concurrence aux partenaires majeurs du club omnisports. La ville de Coulainnes, partenaire majeur, est mentionnée lors de chaque événement organisé par une section.

La direction des JSC se réserve le droit d'interdire le partenariat d'une section ne respectant pas ses recommandations ou ne véhiculant pas les valeurs du club.

Chaque section doit, dans la limite du possible, utiliser le site internet du club omnisports pour communiquer sur son actualité, ses événements, ou fournir les éléments de communication au siège social.

Emile CARMONA
Président Général

**JEUNESSES SPORTIVES
DE COULAINNES**
Siège Social
12, Rue de Paris
72190 COULAINNES
Tél : 02 43 81 01 25

Régine LECONTE
Secrétaire Général